



PROCÈS-VERBAL N°2

DECISION

REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Présidence : Pierre FAURIE

Présents : Mme COURTIAL – MM. BERTRAND et EXBRAYAT.

Absents excusés : - MM. CROTTE – GIRON - KERDO – LE JEUNE et RICHARD.

AR 2022 01 – FC BERZEME interjetant appel d'une décision de la Commission des Championnats et Coupes Seniors

Le 1^{er} septembre 2021, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus

Du FC BERZEME :

MM. Grégory FLAUGERE et Jérémy SEVENIER, président du club,

ET

M. Djamel DJEDOU, président de la Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations, accompagné de M. Pascal BRUYAT.,

Les faits

La saison 2019/2020 n'ayant pu être menée à son terme, le Comité exécutif de la FFF (COMEX) a édicté des règles communes à tous les championnats de district. Celles-ci prévoyaient notamment un classement en fonction d'un coefficient résultant du quotient entre le nombre de points obtenus et le nombre de matches joués.

Sur cette base ont été déterminées les accessions et relégations et établi le classement des équipes d'un même niveau de championnat pouvant être appelées à évoluer à l'échelon supérieur en cas de défections d'équipes de ce même niveau de compétition.

Pour la D5 ce classement a fait l'objet d'un PV de la Commission des Championnats et Compétitions publié le 16/05/2020 sous le n° 23. Après les deux premiers de la liste admis à jouer en D4 dès la saison 2020/2021, venaient trois équipes, Malataverne, Veyras et Berzème avec un même coefficient de 2,375. Celles-ci ont donc été départagées par leur goal avérage général donnant le classement suivant : Veyras puis Berzème et Malataverne.

Le 24 mars 2021 le COMEX a prononcé l'arrêt définitif des compétitions de district et décidé qu'aucun nouveau classement ne serait opéré pour 2020/2021 considérée comme blanche. Il s'ensuit que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition que la précédente sous réserve des ajustements liés aux vacances éventuelles, réglées en fonction des classements de la fin de saison précédente.

Dans ce but, à la suite de deux défections en D4, la Commission des Championnats a repris la liste établie en fin 2019/2020 en corrigeant une erreur qui avait été commise au préjudice de Malataverne relative au nombre de matches joués. De ce fait l'équipe de Berzème s'est retrouvée en troisième position, précédée notamment par celle de Malataverne. Elle n'a donc pas été retenue pour jouer en D4.

Par mél du 26 juillet dernier le Président du Club a interjeté appel de cette décision de la Commission des Championnats modifiant l'ordre établi à la fin de la saison, publiée le 21/07/2021 dans le journal Foot n°1 du District.

Examen au fond

Les Représentants de Berzème déclarent ne pas mettre en cause la correction apportée au coefficient de Malataverne qui passe de 2,375 à 2,50, ni son admission en D4 qui en est résulté pour la saison à venir. Ils estiment cependant que cette correction ne devait pas porter préjudice à leur club en soulignant la tardiveté de l'opération. Ils font valoir que le classement établi à la fin de 2019/2020 est devenu définitif pour n'avoir jamais été contesté, qu'il est donc figé et ne pouvait être modifié. Ils en déduisent qu'il permet à leur équipe d'être admise en D4 pour la saison 2021/2022.

La liste des équipes pouvant être appelées à jouer en D4 en cas de vacances consécutives aux défections a fait l'objet du PV n° 23 de la Commission des Championnats seniors. Celui-ci n'a donné lieu à aucun recours. Certes la Commission des Championnats a rapidement décelé l'erreur affectant le coefficient de Malataverne mais elle n'a pas jugé utile de la corriger. En effet une telle correction ne présentait alors aucun intérêt au vu des défections constatées en D4 pour 2020/2021. Ce n'était plus le cas à l'orée de la saison suivante. Il était donc normal et équitable que Malataverne soit rétabli dans ses droits sans que pour autant Berzème n'ait à en subir les conséquences.

La saison blanche décidée par le COMEX implique de prendre en compte pour la composition des championnats de District les classements établis à l'issue de la saison 2019/2020, y compris celui des équipes appelées à évoluer à un échelon supérieur en remplacement d'équipes défaillantes à ce même niveau de compétition. Ainsi pour combler les vacances constatées en D4 pour la saison 2021/2022 il convient de se référer à la liste établie à l'issue du championnat 2019/2020. Celle-ci devenue définitive à défaut de recours la mettant en cause, ne pouvait être modifiée. Il s'ensuit que l'équipe de Berzème doit être regardée comme venant en rang utile pour combler l'une des deux vacances dégagées en D4 pour 2021/2022. Il convient donc de donner une suite favorable à sa demande.

Par ces motifs la Commission d'Appel :

- **reconnait équitable et donc justifiée la décision de la Commission Championnats Séniors de corriger l'erreur commise au préjudice de MALATAVERNE et de rétablir le Club dans ses droits ;**
- **relève cependant que le FC BERZEME est fondé à se prévaloir du classement établi à la fin de la saison 2019/2020, devenu définitif faute d'avoir été contesté dans les délais prévus à cet effet ;**
- **décide en conséquence que son équipe, comme celle de MALATAVERNE, doit être admise à jouer le championnat D4 pour la saison 2021/2022.**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
P. FAURIE